



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014120-0001**

**signé par  
Préfet**

**le 30 Avril 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des Affaires Locales et**  
**Interministérielles**  
**Pôle des Affaires Juridiques et du**  
**Contentieux**

**Arrêté n° 2014120-0001 DALI/PAJC**

*donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et déléguant les fonctions de RBOP..*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics (attributions PRM) et notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics (attributions Pouvoir adjudicateur) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le décret du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, nommant **M. Eric LEGRIGEOIS** Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

**VU** la décision du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**VU** la décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

**VU** la décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

**VU** la décision du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme 181 « prévention des risques » ;

**VU** la décision du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

**VU** la décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme pour le programme 207 « sécurité et éducation routières » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 11-01241/DALI/PC du 12 avril 2011 portant délégation à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière de marchés publics et d'accords-cadres et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

### **ARTICLE 3 :**

La délégation de signature dévolue à l'article 2 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivants et avec les limitations de montants suivantes :

Catégories	Montants
Marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services	1 000 000 d'euros H.T.

Et relevant des ministères de :

- la Justice et des libertés (210)
- l'Intérieur, de l'Outre-Mer et les Collectivités Territoriales et de l'Immigration (209)
- l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (223)

Pour les mêmes ministères, délégation est donnée à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en qualité de pouvoir adjudicateur à l'effet de signer tout acte relatif à la passation ou l'exécution des marchés conformément à l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006.

**ARTICLE 4** : -Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en sa qualité de **responsable de budgets opérationnels de programmes délégué**, à l'effet de procéder à la réception des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et à la préparation de la programmation budgétaire, la gestion et le suivi au titre des programmes suivants qui lui sont délégués :

- paysages, eau et biodiversité (programme 113) ;
- urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (programme 135)
- Infrastructures et services de transports (programme 203) ;
- sécurité et éducation routières (programme 207) ;
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (programme 217) ;
- prévention des risques (programme 181).

**ARTICLE 5 :**

En application des articles 1er et 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Monsieur Eric LEGRIGEOIS** peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières citées dans le présent arrêté, conformément à la réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques de Martinique et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le **19 MAI 2014**

Le Préfet,  
Laurent PREVOST

